



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20200730-BUR-AG-20-010-
DE
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 30 juillet 2020

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET « AFFICHAGE SMART EV »

L'an deux mille vingt, le trente juillet à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni par visio-conférence, sur convocation électronique en date du 24 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS : Louis POZZO DI BORGO, Guy ARMANET, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Michel ROSSI, Serge LINALE, Gérard ROMITI, Jean-Louis MILANI, Leslie PELLEGRINI, Emmanuelle de GENTILI

ABSENTS : Pierre SAVELLI, Gilles SIMEONI, Jean-Jacques PADOVANI, Marie-Hélène PADOVANI

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Volants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGO constate le quorum et ouvre la séance.

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET « AFFICHAGE SMART EV »

Le Bureau de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la directive 96/62/CE du 27/09/96 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant ;

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008, dite « directive pour la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe » ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) ;

Vu la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

Vu la loi de modernisation de notre système de sante n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2003 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public ;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 portant désignation des organismes chargés de coordonner la surveillance des pollens et des moisissures de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DREAL/SRET/08 du 29 décembre 2015 portant approbation du plan de Protection de l'atmosphère, dit « PPA », de la région bastiaise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2A-2017-07-21-018 et n°2B-2017-07-21-001 en date du 21 aout 2017 relatif à l'organisation des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant pour les départements de la Corse du sud et de la Haute Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 30 avril 2020 fixant les modalités d'organisation du Bureau communautaire par visioconférence ;

Vu le rapport sénatorial publié au Journal Officiel du 9 juillet 2015 intitulé au nom de la commission d'enquête (1) sur le coût économique et financier de la pollution de l'air et notamment le chapitre dédié à la pollution aérobiologique ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie dont la lutte contre la pollution de l'air ;

Considérant l'appel à projets 2020 « Plan Santé Environnement » porté notamment par l'Agence Régionale de Santé, la Collectivité de Corse et la DREAL ;

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET « AFFICHAGE SMART EV »

Considérant que l'appel à projets 2020 « Plan Santé Environnement » vise à soutenir des actions de formation, d'information, de sensibilisation, d'accompagnement, destinées à construire de la connaissance collective et de la donnée, sur les préoccupations de santé et d'environnement en Corse ;

Considérant que les thématiques retenues pour l'appel à projets 2020 « Plan Santé Environnement » sont la qualité de l'air intérieur et extérieur, les risques émergents et l'environnement dans les 1000 premiers jours de la vie ;

Considérant que le projet « affichage Smart Ev » permet d'informer in situ des risques allergènes les publics fréquentant les établissements sportifs ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

- Le projet « affichage Smart Ev » ;
- La candidature à l'appel à projets 2020 « Plan Santé Environnement » ;
- Le plan de financement de ce projet, comme suit :

- Dépenses	8 000 € HT		
- Recettes			
	Plan Régional Santé Environnement	80 %	6 400 €
	Autofinancement CAB	20 %	1 600 €

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 07 AOUT 2020
et publication ou notification
du 07 AOUT 2020
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.